



PROCES - VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES DU
PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

SEANCE DU 7 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 7 février, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 31 janvier 2023, s'est réuni à 18h à la salle polyvalente à Saint Maixent sur Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Mylène BLANCHARD, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Christine ROBRIQUET, Dominique SIONNEAU, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Roselyne ARCHAMBAUD, Raphaël CHAUSSIN, François BLANCHET, Guillaume BOSSARD, André COQUELIN, Céline DELOMME, Nelly HERROU, Denise RENAUD.

Pouvoirs : Raphaël CHAUSSIN à François COURTIN, François BLANCHET à Jean SOYER.

Quorum : 21/29

Date de publication : 13 FEV. 2023

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
Centre Intercommunal d'Actions Sociales
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel cias@payssaintgilles.fr

SOMMAIRE

1 - Désignation d'un secrétaire de séance	3
2 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 6 décembre 2022	3
I – Administration Générale	3
3 - Nouveaux membres au Conseil d'Administration	3
II – Petite Enfance – Enfance - Parentalité	4
4 - RPE Actualisation du règlement de fonctionnement.....	4
5 - RPE Nouvelle organisation.....	5
6 - ALSH Givrand – Avenant n°4 à l'accord cadre à bons de commande N°2019-088 de gestion de l'ALSH de Givrand	5
7 - Petite Enfance, Enfance, Parentalité : conclusion d'un marché pour l'hébergement, la maintenance et l'assistance d'un logiciel professionnel de gestion des services enfance	7
III– Solidarité.....	9
8 – Guichet d'enregistrement de la demande de logement social et d'information des demandeurs : convention de partenariat avec l'association CREHA Ouest 2022/2024	9
9 – Demande du CIAS à la Communauté d'Agglomération d'assurer la gestion du service de transport social individuel.....	10
IV – Informations et questions diverses.....	12
10 – Forum Bien Vieillir à domicile - 27 juin : modification d'organisation.....	12
11 – Construction du Contrat Local de Santé - Réunion Publique d'Informations 28 février 2023 – Golf des Fontenelles	13

M Jean SOYER énonce le nom des huit personnes excusées et/ou absentes ainsi que le nombre de pouvoirs. Deux pouvoirs lui ont été remis : M. Raphaël CHAUSSIN à M. François COURTIN, M. François BLANCHET à M. Jean SOYER.

Le quorum est atteint avec 21 personnes présentes.

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Il est proposé au Conseil d'Administration de désigner un secrétaire de séance.

Mme Marie-Renée GAZEAU est désignée secrétaire de séance.

2 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 6 décembre 2022

Aucune remarque ou opposition n'est faite.

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 6 décembre 2022 est approuvé.

I – ADMINISTRATION GENERALE

3 - Nouveaux membres au Conseil d'Administration

Monsieur Philippe ROUSSEAU, membre nommé du Conseil d'Administration du CIAS désigné au titre des personnalités qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social, en tant que Vice-Président du CCAS de L'Aiguillon sur Vie, a remis au Président du CIAS sa lettre de démission à effet du 31 décembre 2022.

En application de l'article R123-29 du Code de l'Action Sociale et des familles qui prévoit "*En cas de vacance d'un siège, pour quelque cause que ce soit, il est procédé à une nouvelle élection dans un délai de deux mois à compter de la vacance du siège*", le Président a désigné par arrêté du 17 janvier 2023 Madame Christine ROBRIQUET, en tant que personnalité qualifiée participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social, comme Vice-Présidente du CCAS de Saint Hilaire de Riez.

Par ailleurs, suite à la délibération prise par la commune de Saint Hilaire de Riez soumettant la candidature de Madame Christine CRESTOIS comme membre élue représentante de la commune de Saint Hilaire de Riez au sein du CIAS, le Conseil communautaire a élu Madame Christine CRESTOIS au sein du Conseil d'Administration du CIAS lors de la séance du 18 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'acter l'installation de Mesdames Christine CRESTOIS et Christine ROBRIQUET au sein du Conseil d'Administration du CIAS.

Nous souhaitons la bienvenue à nos deux nouvelles administratrices.

M. Jean SOYER souhaite la bienvenue aux nouveaux membres au sein du Conseil d'Administration du CIAS.

II – PETITE ENFANCE – ENFANCE - PARENTALITE

4 - RPE Actualisation du règlement de fonctionnement

L'Ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles a modifié l'appellation des « Relais Assistants Maternels » et l'a remplacé par un terme plus générique, celui de « RPE » : Relais Petite Enfance.

Cette même ordonnance, par ce changement de vocable, a souhaité mettre en exergue l'élargissement du champ de compétence des Relais Petite Enfance, dont les missions sont définies désormais de la manière suivante : *« Le relais petite enfance a notamment pour rôle d'informer les parents et les assistants maternels sur ce mode d'accueil en tenant compte des orientations définies, le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles prévu à l'article L. 214-5, et d'offrir aux assistants maternels un cadre pour échanger sur leur pratique professionnelle ainsi que leurs possibilités d'évolution de carrière, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile visé au chapitre II du titre Ier du livre Ier de la deuxième partie du code de la santé publique ».*

Eu égard à cet élargissement du champ d'actions des Relais Petite Enfance, il convient de modifier le règlement de fonctionnement. Les nouvelles missions du RPE intégrées dans le nouveau règlement de fonctionnement sont les suivantes :

- L'information et l'accompagnement des familles :
 - Informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire et les accompagner dans leur choix de mode de garde
 - Valoriser l'offre de service de monenfant.fr et répondre aux demandes en ligne
- L'information et l'accompagnement des professionnels :
 - Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'Assistant(e) Maternel(le) (AM)
 - Offrir un lieu d'information, de rencontres et d'échanges pour les professionnels
 - Accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques, faciliter l'accès à la formation continue des Assistantes Maternelles et le cas échéant des gardes à domicile
 - Assister les Assistantes Maternelles dans leurs démarches à effectuer sur le site "monenfant.fr"
 - Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels et le manque d'attractivité du métier.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.214-2-1,
Vu l'Ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,
Vu le projet de règlement du Relais Petite Enfance modifié,
Vu le rapport,
Considérant l'élargissement du champ de compétence des Relais Petite Enfance,
Considérant la nécessité de modifier le Règlement du Relais Petite Enfance afin d'intégrer les nouvelles missions que le RPE se doit d'accomplir,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le nouveau règlement du Relais Petite Enfance avec les modifications citées au rapport pour une mise en application à partir de 1^{er} mars 2023,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

5 - RPE Nouvelle organisation

Ce point est ajourné.

Mme Stéphanie GILLIER informe l'assemblée que le Commission Consultative Enfance à demander de retravailler ce dossier notamment afin de permettre de consulter les assistantes maternelles dans le but de recueillir leurs avis sur l'organisation.

Mme Stéphanie GILLIER propose que ce point soit ajourné. Elle ajoute, qu'après études et recueils d'informations supplémentaires, ce point sera mis à l'ordre d'un prochain conseil d'administration.

6 - ALSH Givrand – Avenant n°4 à l'accord cadre à bons de commande N°2019-088 de gestion de l'ALSH de Givrand

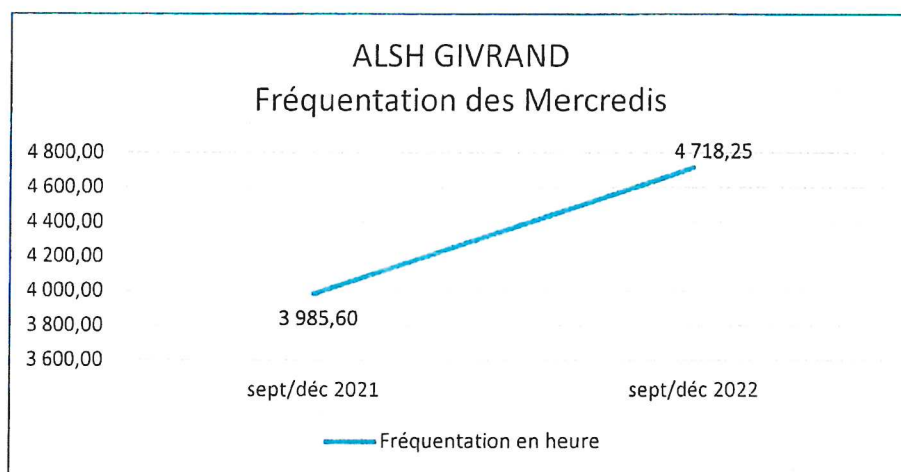
Un accord cadre à bons de commandes sans seuil minimum ni maximum, référencé n°2019-088, pour la gestion de l'accueil de loisirs, des accueils périscolaires et de l'espace jeunes de Givrand a été conclu en groupement de commandes avec la commune de Givrand le 30 août 2019.

Pour pallier à l'augmentation des effectifs sur les mercredis de l'ALSH de Givrand constatée depuis la rentrée 2022, l'IFAC a proposé de procéder au recrutement d'un animateur en contrat à durée déterminée, d'augmenter le prix unitaire de l'heure d'accueil en conséquence, et d'acter dans un avenant n°3 ces augmentations pour une durée allant de septembre 2022 au 31 décembre 2022. L'IFAC proposait en effet de conclure cet avenant de manière temporaire sur le dernier trimestre scolaire 2022 afin de constater si l'augmentation de la fréquentation était temporaire ou pérenne.

Après obtention de l'accord de principe du CIAS, l'IFAC a procédé au recrutement d'un animateur supplémentaire pour les mercredis matin en animations, les mardis matin en préparation et concertation pédagogiques.

La fréquentation des enfants a augmenté de 16,11% sur l'année scolaire 2021/2022.

Voici l'évolution de la fréquentation des mercredis entre les mois de septembre/ décembre 2021 et septembre/ décembre 2022 (+18,38%) :



Au regard de ce constat de l'évolution de la fréquentation, l'IFAC propose la signature d'un nouvel avenant dans les mêmes termes que le précédent pour la période du 01/01/2023 au 30/09/2023, afin de contractualiser le bordereau de prix actualisé de sorte que l'encadrement des enfants soit en adéquation :

Nom de la structure	Part fixe (TTC)	Part Variable (TTC)			Total (TTC)
		Tarif heure enfant	Effectifs pris en compte	Total annuel prévisionnel selon effectifs	
ALSH MERCREDIS	62 133,63 €	0,415 €	9664	4 009,24 €	66 142,87 €
ALSH VACANCES	69 248,54 €	0,954 €	13995	13 352,51 €	82 601,05 €
SEJOURS ENFANCE	- €	6,125 €	1050	6 431,44 €	6 431,44 €
Sous - Total ALSH					155 175,36 €
TOTAUX :	131 382,17 €			23 793,20 €	155 175,37 €

La proposition de l'IFAC est cohérente avec la hausse de fréquentation qui se pérennise.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la conclusion d'un avenant n°4 à l'accord cadre à bons de commande n°2019-088 visant à approuver la modification du bordereau des prix.

Le Conseil d'Administration,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 2°, L.2194-1 3° L.2194-1 5°, R.2194-2 et R.2194-8,
Vu le Budget 2022,

Vu l'accord-cadre à bons de commandes n°2019-088 de gestion de l'accueil de loisirs, des accueils périscolaires et de l'espace jeunes de Givrand conclu sans seuil minimum ni maximum le 30 août 2019 avec IFAC OUEST,

Vu le projet d'avenant n°4,

Vu le rapport,

Considérant l'augmentation de la fréquentation de l'ALSH de Givrand,

Considérant la nécessité d'augmenter le personnel d'encadrement des enfants afin qu'il soit en adéquation avec le nombre d'enfants accueillis,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la conclusion d'un avenant n°4 à l'accord cadre à bons de commande n°2019-088 Gestion de l'ALSH de Givrand ayant pour objet la modification du bordereau des prix tel que présenté au rapport, et sans incidence sur le montant de l'accord-cadre conclu,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°4 et tout document relatif à ce dossier.

18h15 : Arrivée de Mme Christine BERNARD

7 - Petite Enfance, Enfance, Parentalité : conclusion d'un marché pour l'hébergement, la maintenance et l'assistance d'un logiciel professionnel de gestion des services enfance

Un marché public n°2019-080 de fourniture, installation et prestations associées d'hébergement, de maintenance, d'assistance et de formations d'un logiciel de gestion de l'enfance a été conclu selon la procédure avec négociations en octobre 2018 avec la société ABELIUM.

Ainsi, depuis janvier 2019, les services RPE, Crèches et ALSH utilisent le logiciel Domino développé par la société Abeliuim pour la gestion de leurs activités : réservation, facturation, règlements, Portail Famille, ...

Le logiciel donne satisfaction aux professionnels et aux usagers et le souhait est de continuer à travailler avec cet outil. Seul le titulaire ABELIUM étant en capacité d'assurer la maintenance et l'assistance du logiciel enfance DOMINO pour des motifs de droit de propriété intellectuelle, il convient de conclure un marché sans mise en concurrence préalable avec lui afin d'assurer la continuité de la maintenance du logiciel.

Comme le prévoit le Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché 2019-080, il est proposé de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable avec la société ABELIUM afin que les services petite enfance / enfance / parentalité du CIAS et les usagers de ces services puissent encore bénéficier de l'hébergement des données, de la maintenance du progiciel, de l'assistance aux utilisateurs et du fonctionnement du portail de réservation et de facturation.

Les conditions d'exécution du nouveau marché sont identiques à celles du marché conclu.

Le coût de la maintenance et de l'hébergement du progiciel Domino d'Abeliuim détaillé ci-dessous sera inscrit au budget prévisionnel 2023.

Partie marché ordinaire :

1- Hébergement annuel du progiciel en € HT	3706.42 euros
2- Maintenance annuelle du progiciel en € HT	3828.72 euros (inclus pointage et abonnement SMTP)
3- Assistance annuelle du progiciel en € HT	670.33 euros (Assistance privilège)
Montant total annuel (postes 1, 2 et 3) en € HT	8205.47 euros
4- Hébergement annuel du portail famille en € HT	516.64 euros
5- Maintenance annuelle du portail famille en € HT	484.70 euros
6- Assistance annuelle du portail famille en € HT	Inclus dans maintenance euros
Montant total annuel (postes 4, 5 et 6) en € HT	1000.34 euros
Montant total en € HT pour 1 an	9205.81 euros
Montant total en € HT pour 4 ans	36 823.24 euros
Montant de la TVA pour 4 ans (à %)	7364.60 euros
Montant TVA incluse pour 4 ans	44 187.84 euros

Prix unitaires contractuels :

Désignation	PU € HT	PU € TTC
Journée de formation à distance	550.00	550.00
Journée de formation sur site	790.00	790.00
Journée de développement	550.00	660.00

Est joint en annexe le barème tarifaire des modules, des fonctionnalités, et des tarifs journaliers de ses personnels (chargé de projet, développement, etc.) proposés par le titulaire à l'ensemble de sa clientèle.

La partie ordinaire de ce marché porte sur les prestations suivantes :

- Hébergement du progiciel enfance (base enfance et modules dédiés à la gestion des services petite enfance, ALSH, RPE et parentalité) avec fonctionnement sur PC et sur outils mobiles de type tablette pour le pointage des heures de présence des enfants,
- Maintenance préventive, évolutive et curative du progiciel enfance sur PC et sur outils mobiles de type tablette pour le pointage des heures de présence des enfants,
- Assistance à l'utilisation du progiciel
- Hébergement du portail famille
- Maintenance préventive, évolutive et curative du portail famille
- Assistance à l'utilisation du portail famille

Et la partie accord cadre à bons de commande sur les prestations suivantes :

- Formation complémentaire (au coût journée de formation à distance et formation sur site précisé par le candidat dans son offre)
- Développement complémentaire (au coût journée précisé par le candidat dans son offre)
- Licence d'utilisation de modules complémentaires.

Il est proposé au Conseil d'Administration de se prononcer sur la conclusion de ce marché.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,**

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-3,
Vu le marché n°2018-080 « Fourniture d'un logiciel de gestion enfance / petite enfance / affaires scolaires et prestations associées » conclu avec la société Abelium,
Vu les crédits inscrits au Budget 2023,
Vu le rapport,
Considérant la nécessité de pouvoir continuer à disposer de la maintenance du progiciel Domino d'ABELIUM pour le fonctionnement des services de crèches, d'ALSH et de RPE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la conclusion d'un marché composite d'hébergement, de maintenance, d'assistance et prestations associées de formation et de mise en place de fonctionnalités complémentaires d'un logiciel de gestion de l'enfance avec une partie ordinaire d'un montant de 36 824,23 € HT et une partie accord cadre à bons de commande d'un montant maximum de 7 500 € HT avec la société Abelium ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché public et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

M. Jean SOYER met en avant que cette somme n'est pas négligeable.

M. Fabien DAVID précise que cette somme englobe l'utilisation du logiciel pour 10 structures pour 4 années, soit 1 000 euros par structure par an.

Mme CRESTOIS demande si d'autres logiciels existent.

M. Fabien DAVID répond que le CIAS avait réalisé un appel d'offres avant d'avoir choisi cette solution. Il ajoute que certains ALSH utilisent d'autres logiciels.

M. Jean SOYER précise que chaque commune doit décider si elle souhaite ou non se rattacher à ce logiciel.

III– SOLIDARITE

8 – Guichet d'enregistrement de la demande de logement social et d'information des demandeurs : convention de partenariat avec l'association CREHA Ouest 2022/2024

La Communauté de Communes du Pays de St Gilles Croix de Vie, dotée d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), a élaboré un Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPG), conformément à l'article 97 de la loi ALUR « pour l'accès au logement et un urbanisme rénové », avec deux principales obligations :

- d'une part, améliorer l'information du demandeur de logement social et simplifier ses démarches (inscription, pièces justificatives, évolution du traitement du dossier individuel...)
- d'autre part, assurer une gestion partagée de la demande de logement social dans le cadre d'un fichier départemental en lien avec les bailleurs sociaux présents sur le territoire.

Le service « Habitat », puis désormais le CIAS gère depuis le 1^{er} mars 2017, pour l'ensemble des 14 communes, le guichet d'accueil, d'information et d'enregistrement de la demande de logement social :

- Accueil physique, téléphonique et dématérialisé pour la réception des demandes,
- Vérification de la complétude du dossier et accompagnement du demandeur dans ses démarches, ainsi que le suivi et l'actualisation de sa demande,
- Enregistrement de la demande sur le logiciel de gestion partagée avec attribution d'un numéro unique départemental et numérisation des justificatifs.

La gestion du fichier départemental de la demande locative sociale est assurée par l'association « Centre Régional d'Etudes pour l'Habitat de l'Ouest » (CREHA Ouest).

Afin d'assurer ce suivi au niveau local, une évolution de la plateforme Observatoire est effective depuis le 1^{er} janvier 2023.

Une nouvelle convention de partenariat avec CREHA Ouest doit être conclue pour deux ans (2022/2023). Cette convention fixe les conditions d'utilisation du fichier départemental et les modalités d'accès à l'application informatique, moyennant le versement d'une participation financière annuelle à hauteur de 3 674 € TTC.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi « ALUR » n° 2014-336 du 24 mars 2014, et notamment son article 97,

Vu la convention du Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPG) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie du 30 juin 2016,

Vu le BP 2023,

Vu le rapport,

Considérant la nécessité de pouvoir bénéficier de l'accès à l'application informatique et au fichier départemental pour la bonne gestion du guichet d'enregistrement de la demande de logement social,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le principe de conclure une nouvelle convention de partenariat relative au fichier départemental de la demande locative sociale avec l'association CREHA Ouest ;

Article 2 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat relative au fichier départemental de la demande locative sociale ;

Article 3 : AUTORISE, Monsieur le Président, à signer la nouvelle convention de partenariat relative au fichier départemental de la demande locative sociale à intervenir avec l'association CREHA Ouest prévoyant une participation financière de 3 674 € TTC.

Mme Emeline BREMAUD précise que cette convention a une durée de 2 années. Elle sera un appui pour la mise en place de la CIL (Conférence intercommunale du logement).

Mme Christine ROBRIQUET demande si toutes les communes pourront avoir accès aux données.

Mme Emeline BREMAUD répond par l'affirmative.

Mme Christine ROBRIQUET trouve cela intéressant d'avoir ces informations pour présenter et/ou faire passer des dossiers.

Mme Emeline BREMAUD ajoute que cela permettrait d'avoir une vision globale de la situation avant toute prise de décision.

9 – Demande du CIAS à la Communauté d'Agglomération d'assurer la gestion du service de transport social individuel

Historiquement, le service de transport social à la demande a été mis en place dans le cadre d'une délégation partielle du Département en septembre 2015.

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a ainsi modifié ses statuts par délibération n°2015 1 01 du 5 février 2015 afin de prendre cette compétence libellée ainsi « *Etude, création et gestion d'un service de transport social individuel à la demande, dans le cadre d'une délégation partielle du Conseil Général* ».

Ce service de transport s'adresse à des catégories précises de bénéficiaires, ne dépassant pas un niveau de ressources déterminé, afin de les conduire à des destinations limitativement définies, pour des motifs fixés également limitativement. Ainsi, le règlement de ce transport social individuel spécifie que les bénéficiaires se doivent de remplir les conditions suivantes :

Critères obligatoires :

- Avoir sa résidence principale sur l'une des 14 communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
- Ne pas dépasser les plafonds de ressources fixés.

Critères supplémentaires (au moins 1) :

- Personne sans véhicule motorisé
- Personne à mobilité réduite
- Bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA)
- Demandeur d'emploi
- Travailleur intérimaire
- Personne âgée de plus de 70 ans
- Bénéficiaire de l'Aide Départementale Personnalisée à l'Autonomie (ADPA)
- Famille monoparentale
- Enfant mineur de parent remplissant les conditions d'adhésion

Par la suite, le service de transport à la demande a connu de 2016 à 2019 des évolutions pour prendre en compte des ajustements pour les destinations, les bénéficiaires, les conditions de fonctionnement du service. Même si la co-validation des dossiers d'inscription avec les CCAS du territoire a été supprimée, il n'en demeure pas moins que les échanges avec les CCAS des communes qui orientent les usagers vers le service TAD intercommunal demeurent fréquents.

Depuis l'entrée en vigueur des dispositions de la loi LOM (Loi d'orientation des mobilités), la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2022 et le transfert de nouvelles compétences au Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) à effet du 31 décembre 2021, il importe de positionner ce service au sein de la structure la plus adaptée au regard du contexte juridique et du périmètre d'intervention : la mobilité sociale.

Positionner au CIAS, le service aura une bien meilleure résonance et une meilleure visibilité précisément parce qu'il s'agit d'un service qui entre dans la catégorie des transports solidaires, parce qu'il est à visée exclusivement sociale.

Par ailleurs, l'organisation du service à la demande de transport social (qui avait sa justification à sa création) ne reprend pas les caractéristiques d'un véritable transport à la demande qui dans l'exercice de la compétence « Transports et Mobilités » devrait fonctionner de point d'arrêt à point d'arrêt, et ne pas intégrer des temps d'attente, et prendre en compte des contraintes d'amplitudes et de tarification.

Par ailleurs, il est à noter que le CCAS de Saint Gilles Croix de Vie propose à ses bénéficiaires un service de mobilité solidaire, dont le fonctionnement est très proche du transport individuel social mis en place par l'intercommunalité.

Dans ces conditions, compte tenu de la vocation intrinsèquement sociale et solidaire de ce service de transport social individuel à la demande, de sa spécificité visant à répondre à son objectif de mobilité sociale, à la fois dans sa mise en œuvre et dans son mode de fonctionnement, le CIAS sollicite de la Communauté d'Agglomération la possibilité de pouvoir en assurer la gestion.

Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L123-4-1,
Vu le Code des Transports, et notamment son article L1231-1-1 6°,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Considérant la vocation sociale et solidaire du transport social individuel à la demande mis en place à compter de 2015 par l'intercommunalité, et exercé initialement par délégation du Conseil Départemental de la Vendée, collectivité chef de file en matière d'action sociale,
Considérant que ce service de transport individuel social constitue un service de mobilité solidaire,
Considérant que les Autorités Organisatrices de la Mobilité peuvent ne pas exercer en propre la gestion de services de mobilité solidaire, et contribuer au développement de tels services sur leur territoire,
Considérant l'intérêt que ce service de transport social soit mis en œuvre par le CIAS dans un souci de lisibilité pour les usagers du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE que le CIAS assure la gestion du service de transport social individuel solidaire mis en place par l'intercommunalité ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Vice-Président du CIAS à solliciter de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération la délégation ou le transfert de la gestion du service de transport social individuel solidaire mis en place par l'intercommunalité.

Mme Christine CRESTOIS demande si le CIAS récupère le TAD en l'état ou si ce service est modifié.

M. Jean SOYER répond que ce service est transféré en l'état au sein du CIAS et qu'il sera modifié en TUS : transport d'utilité social.

Mme Emeline BREMAUD ajoute que tout est à construire.

M. François COURTIN s'interroge sur le fait que ce transfert entraînerait la perte de quelque chose.

M. Jean SOYER répond que non et au contraire que la limitation géographique pourrait être moins contraignante.

Mme Stéphanie GILLIER ajoute que ce service a entièrement sa place au sein du CIAS car la mobilité sociale est au cœur du projet social.

M. Jean SOYER conclut que la mobilité sociale est une question transversale à tous les domaines du CIAS.

IV – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

10 – Forum Bien Vieillir à domicile - 27 juin : modification d'organisation

Le 27 juin prochain aura lieu sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie un forum à destination des personnes de plus de 60 ans en faveur du bien vieillir.

Cet évènement, co-organisé par le département de la Vendée devait avoir lieu sur la commune de Saint Gilles Croix de Vie à la salle de la Conserverie, cependant, la tenue des masters de pétanque, les 28 et 29 juin contraint à modifier le lieu de ce temps fort. Le forum « Bien vieillir à domicile » aura donc lieu à la salle de la Baritaudière à Saint Hilaire de Riez.

11 – Construction du Contrat Local de Santé - Réunion Publique d'Informations
28 février 2023 – Golf des Fontenelles

Le CIAS (Centre Intercommunal d'Actions Sociales) et la Communauté d'Agglomération du Pays de St Gilles Croix de Vie, informent les habitants du Territoire, que dans le cadre de la mise en place du CLS (Contrat Local de Santé, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'équipe projet organise une réunion publique d'informations le Mardi 28 février 2023 à partir de 18h30, au Golf du Pays de St Gilles Croix de Vie à l'Aiguillon sur Vie.

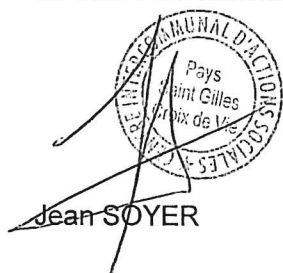
A cette occasion le bureau d'études Hippocrate Développement, qui accompagne la collectivité, ainsi que les élus et les services du CIAS, présenteront une restitution des principaux éléments du diagnostic et un temps de participation autour d'ateliers constructifs se tiendra.

Le CIAS conduit actuellement la 1ère phase du Contrat Local de Santé qui consiste à réaliser un diagnostic quantitatif et qualitatif au travers d'une enquête auprès des habitants réalisée entre le 16 janvier et le 8 février 2023 et, à travers une rencontre qui s'est tenue le 20 janvier dernier. Cette rencontre a rassemblé plus de 50 personnes (professionnels de santé, institutions, personnes ressources, centre Hospitalier, ...)

Les échanges qui auront lieu lors de cette réunion publique du 28 février 2023 compléteront les données récoltées et enrichiront la réflexion en cours.

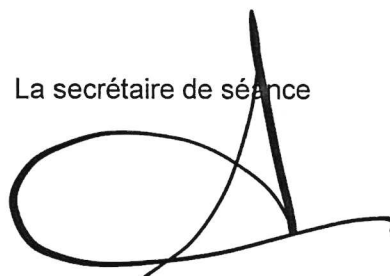
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

Le Vice-Président CIAS



Jean SOYER

La secrétaire de séance



Marie-Renée GAZEAU